

# Règlement Concours

## VODKA NADE

2018-2019

### **ARTICLE 1 : Organismes du jeu**

La maison Mounicq et Original Bartender's organisent le concours Vodka Nadé qui a pour but de sélectionner le meilleur barman de l'édition 2018-2019.

### **ARTICLE 2 : Participants**

Ce concours s'adresse à toute personne majeure occupant un poste de barman dans un établissement Nantais, Bordelais et Toulousain ou dans les environs munis de la licence IV, ou inscrit dans un centre de formation.

La société MOUNICQ se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus, toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans etc.) ne sera pas prise en considération.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de valider votre inscription en vous rendant sur le site Internet <https://www.vodka-nade.com/> à partir du quinze (15) décembre 2018, jusqu'au vingt-sept (27) janvier 2019 à minuit.

Vous pouvez également demander un dossier de participation par email en écrivant à l'adresse suivante : [cedrik.nade@maison-mounicq.com](mailto:cedrik.nade@maison-mounicq.com). Le dossier de participation sera ensuite à retourner à la même adresse avant le Vingt-Sept (27) Janvier 2019 à minuit.

Tout dossier renvoyé incomplet et/ou en dehors des délais impartis ne sera pas pris en compte.

Chaque candidat s'engage à participer à la totalité des étapes.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, les recettes et méthodes ne sont pas protégées par le droit d'auteur. Dans ces conditions, les candidats ne pourront solliciter aucune rémunération pour l'utilisation par la maison MOUNICQ et ORIGINAL BARTENDER'S des recettes créées par eux dans le cadre du concours.

### **ARTICLE 4 : Présentation du dossier**

Le participant devra retourner un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- 2) Ma recette : le participant présente une recette de cocktail originale, facile à faire à base de 3 cl de vodka NADE, sur le thème « la distinction ».
- 3) Nom et explication du cocktail : Le participant donne un nom à sa création et explique, en quoi il est en lien selon lui avec le thème « la distinction ».
- 4) Pour la recette proposée, le Participant devra obligatoirement fournir une photo du cocktail. Les formats acceptés pour la photo sont : jpg, png, et gif. Les photos postées devront être libres

de droits. Il est précisé toutefois que la qualité des photos ne sera pas prise en compte dans les critères de sélection des 4 finalistes.

Les règles de préparation du cocktail et du choix des ingrédients sont les suivantes :

- 1) La marque de vodka NADE devra être l'ingrédient de base du cocktail (minimum 3 cl).
- 2) L'utilisation d'une autre marque de vodka est strictement interdite.
- 3) Le cocktail devra être composé de six (6) ingrédients maximums dont la vodka NADE.
- 4) Toutes les techniques de bartending pour la préparation des cocktails sont acceptées à l'exception de celles relatives aux techniques de Flairbartending.
- 5) Les ingrédients « fait-maison » sont acceptés sous conditions de présenter leurs recettes complètes.
- 6) Il est interdit de modifier la recette entre la validation de la candidature en ligne, et les sélections régionales. Le cocktail proposé par le Participant dans son dossier d'inscription sera celui présenté lors de la sélection régionale, si le Participant est retenu.

Après avoir complété son dossier d'inscription, le Participant devra valider sa participation en envoyant le dossier complet à l'adresse email suivante : [cedrik.nade@maison-mounicq.com](mailto:cedrik.nade@maison-mounicq.com).

Il est précisé que le Participant ne pourra pas modifier en ligne son dossier ni ses coordonnées. En cas de problèmes techniques rencontrés lors de l'inscription, les participants pourront contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante [cedrik.nade@maison-mounicq.com](mailto:cedrik.nade@maison-mounicq.com)

#### **ARTICLE 5 : Sélection des cinq finalistes du concours sur dossier d'inscription**

A l'issue de la clôture des inscriptions, le dimanche 27 janvier 2019 à minuit, un jury de 6 professionnels du bar présidé par Roland Guy, se réunira le 31 janvier 2019 pour sélectionner, à partir de leurs dossiers d'inscription, 4 finalistes qui participeront à la grande finale.

Le Jury national sélectionnera les cinq finalistes de chaque région en tenant compte des critères suivants :

- Qualité de la recette proposée;
- Capacité à innover et créer;
- Motivations à participer au concours vodka Nadé ;

Les 4 finalistes ainsi retenus seront prévenus en janvier 2019 par courrier électronique à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription en ligne.

Les 4 finalistes seront également annoncés en Février 2019 sur le site internet [www.vodka-nadé.com](http://www.vodka-nadé.com) ainsi que dans la presse professionnelle, les réseaux sociaux et sur des sites internet de professionnels du bar.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la composition du Jury, auquel cas les participants en seront informés.

## **5.1 Finale du concours à Bordeaux**

Les 4 finalistes ainsi retenus par le Jury seront convoqués à la finale se tenant à Bordeaux entre le 31 janvier et le 28 février 2019 devant un jury composé de 5 professionnels de l'industrie du bar.

Les détails de l'organisation de la finale seront communiqués ultérieurement aux 4 finalistes.

Sauf invitation personnelle de la Société Organisatrice, les frais des accompagnateurs ne seront en aucun cas pris en charge.

A leur arrivée sur les lieux de la finale, les 4 finalistes tireront au sort un numéro compris entre 1 et 4, qui déterminera leur ordre de passage devant le Jury.

A l'issue de cette journée d'épreuve, le Jury désignera le gagnant parmi les 4 derniers finalistes. Le grand gagnant sera celui qui aura obtenu les meilleures notes (sur la base de la moyenne des notes obtenues lors des deux parties).

L'annonce du gagnant se fera à la fin de la journée de concours.

Aucun classement des 4 finalistes ne sera annoncé publiquement, ni aucune note communiquée publiquement après le concours ; les Participants pourront néanmoins obtenir leur classement et leur note ainsi que des explications sur demande.

## **Article 6. Dotations**

Le gagnant du concours gagnera un lot d'une valeur de 1000 euros

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à sa discrétion les dotations annoncées par des dotations de valeurs équivalentes.

## **Article 7. Annonce du gagnant**

L'annonce du gagnant sera faite, à la fin de la journée de concours avant le 28 Février 2019 :

- Sur le site internet [www.vodka-nade.com](http://www.vodka-nade.com)
- Dans la presse professionnelle et sur des sites internet de professionnels du bar.

## **Article 8. Responsabilités**

La maison MOUNICQ et ORIGINAL BARTENDER'S ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigeaient, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne pourra pas non plus être tenue pour responsable de problèmes de connexion internet lors de l'inscription, d'un dysfonctionnement (notamment virus, interruptions des

communications, perte de données...) ou de tous dommages matériels et immatériels causés aux Participants, à leurs terminaux et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

#### **Article 9. Loi Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice, à des fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Sous réserve du consentement préalable du Participant, ces données pourront être exploitées afin d'adresser au Participant des informations en lien avec les actualités et/ou les marques de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant sur simple demande soit à l'adresse électronique suivante : [cedrik.nade@maison-mounicq.com](mailto:cedrik.nade@maison-mounicq.com) soit par courrier postal à l'adresse suivante : 15 allée des chêne 33140 Cadaujac.

#### **Article 10. Acceptation du règlement et des règles du concours**

**10.1** La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et sans réserve par le Participant du présent règlement dans son intégralité, et des modalités de déroulement du concours.

Tout manquement par un Participant à l'une quelconque des modalités du concours et du présent règlement, fraude ou tentative de fraude, entraînera son élimination de plein droit et sans préavis. Le cas échéant, la maison MOUNICQ se réserve en outre le droit d'engager des poursuites contre ce Participant devant les juridictions compétentes.

**10.2** La Société Organisatrice pourra être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le site internet <https://www.vodka-nade.com>

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

**10.3** Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours.

#### **Article 11. Litiges**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Bordeaux et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

